

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six novembre 2020, à vingt heures.

Le Conseil Municipal de Mellionnec, régulièrement convoqué le dix-neuf novembre deux mil vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie José FERCOQ, le Maire.

Présents : Mmes FERCOQ, LIVEBARDON, AILLET, BABIC, LE MÉE, DURAND

Mrs QUÉRÉ, GICQUEL, BRATTINGA, LE FUR, DANIEL

Absents :

Procuration(s) :

Secrétaire de séance : Catherine AILLET

Date d'affichage : 19 novembre 2020

DELIBERATION

1 – Taux de la taxe d'aménagement au 1^{er} janvier 2021

Mme le Maire rappelle que dans le cadre de la fiscalité de l'urbanisme, les communes peuvent prendre avant le 30 novembre de chaque année les délibérations pour instaurer, renoncer, fixer les taux applicables à la taxe d'aménagement (TA) ou décider d'exonérations facultatives.

Par délibération n°6 du 28 novembre 2011 toujours applicable à ce jour il avait été institué sur le territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1% avec exonération totale des locaux à usage industriel et leurs annexes, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400m². La part départementale est de 2% dans les Côtes d'Armor

Pour information les recettes perçues par la commune au titre de la taxe d'aménagement depuis 2017 sont les suivantes :

2017 : 1 256.15 €

2018 : 1 301.03 €

2019 : 480.47 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le conseil municipal décide de maintenir le taux à 1% sur l'ensemble du territoire communal et de maintenir également les exonérations en vigueur soit :

- Les locaux à usage industriel et leurs annexes
- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

2 – Choix des membres de la commission CCAS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité désigne les cinq habitants non-élus suivants pour siéger au Conseil d'administration au Centre Communal d'Action Sociale :

- Catherine MAMMOS
- Nathalie LE BERRE
- Fabien RAMBAUD
- Aurélien REBOUX
- Yann DANIBERT

3 – Choix des membres de la commission communale des impôts directs : liste des contribuables désignés par le conseil municipal

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à l'élection du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Cette commission comprendra 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants qui seront désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

Une liste de présentation comportant 24 noms pour les commissaires titulaires et suppléants sera adressée à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

	Civilité	Nom	Prénom
	Col.1	Co1.2	Co1.3
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.			
1	Mr	GICQUEL	Hervé
2	Mr	QUÉRÉ	Thomas
3	Mme	LIVEBARDON	Catherine
4	Mme	BABIC	Josiane
5	Mme	AILLET	Catherine
6	Mme	LE MÉE	Marie-Hélène
7	Mr	BRATTINGA	Johannes
8	Mr	LE FUR	Olivier
9	Mr	DANIEL	Pierre-Yves
10	Mme	DURAND	Julie
11	Mme	DIRIDOLLOU	Annaëlle
12	Mme	BRATTINGA	Lisa
13	Mr	SIRE	Martin
14	Mme	DELAPIERRE	Solenn
15	Mme	LAMMERS	Jacqueline
16	Mme	LARVOL	Gaëlle
17	Mr	BOURDIN	Gilbert
18	Mme	LE NOÉ	Mélanie
19	Mr	EDY	Jean-Luc
20	Mme	RENOT	Anne-Marie
21	Mme	LE DILY	Anne-Marie
22	Mme	LE BERRE	Nathalie
23	Mr	BABIC	Maté
24	Mr	LE MÉE	Louis

4 – Choix de l'entreprise pour le lot infructueux n°3 de l'opération de réhabilitation des deux maisons communales

Madame Le Maire rappelle que le lot n° 3 concernant la couverture, le bardage et l'étanchéité des deux maisons communales a été déclaré infructueux 2 fois.

L'atelier KLM architecture a donc procédé à une consultation directe auprès de différentes entreprises.

Une proposition a été faite par l'entreprise Rio-Tasset :

RIO-TASSET (Plélauff) : 23 781.55 € HT soit 28 537.86 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise Rio-Tasset et donc d'autoriser Mme Le Maire à signer le devis d'un montant de 28 537.86 € TTC.

5 – Travaux supplémentaires pour l'opération de réhabilitation des deux maisons communales

Madame Le Maire explique au conseil municipal que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour les travaux de réhabilitation des deux maisons communales.

En effet l'entreprise Constructions LE BIHAN a établi un devis avec de la moins-value et de la plus-value ce qui fait un total de 11 524.80 € TTC en plus pour la commune.

Il y a également un encoffrement en pignon du coffret EDF a ajouté soit 1 012.92 € TTC.

La dépose de la couverture, de la volige et l'évacuation en décharge agréée a été faite par l'entreprise Constructions LE BIHAN, il y aura donc cela en moins pour l'entreprise du lot 3 couverture. Le montant est de 3510 € TTC.

Sachant que l'auvent formant l'entrée du co-working et l'abris bus ne seront pas réalisés il y a une nouvelle moins-value de 10 084.80 €.

Le coût total des travaux supplémentaires s'élève donc à 5 962.92 € TTC y compris les 2 925 € qui seront à déduire du lot n°3.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme Le Maire à signer le devis de 5 962.92 € TTC de travaux supplémentaires pour la réhabilitation des deux maisons communales.

6 – Choix de la banque pour l'emprunt travaux de revitalisation du centre-bourg

Madame Le Maire explique qu'il y a eu plusieurs réunions avec la commission finances et également un rendez-vous avec Mr MEVEL, comptable public afin de discuter de l'emprunt à faire pour la revitalisation du centre-bourg, dossier AMI. Un emprunt de 220 000 € a été demandé.

Voici les propositions des 3 banques consultées :

- Crédit Agricole :

Type	Durée	Trimestriel
Échéances capital constant	15 ans	0.40 %
	Coût total des intérêts	6 710 €
Échéances capital constant	20 ans	0.60 %
	Coût total des intérêts	13 365.20 €
Échéances capital constant	25 ans	0.85 %
	Coût total des intérêts	23 609 €

Type	Durée	Trimestriel
Échéances constantes	15 ans	0.42 %
	Coût total des intérêts	7 118.20 €
Échéances constantes	20 ans	0.62 %
	Coût total des intérêts	14 092.06 €
Échéances constantes	25 ans	0.87 %
	Coût total des intérêts	25 029.77 €

- **Crédit Mutuel de Bretagne** :

Type	Durée	Trimestriel
Échéances constantes	15 ans	0.36 %
	Coût total des intérêts	6 092.60 €
Échéances constantes	20 ans	0.48 %
	Coût total des intérêts	10 860.80 €
Échéances constantes	25 ans	0.55 %
	Coût total des intérêts	15 622 €

- **La Banque Postale** :

Type	Durée	Trimestriel
Échéances constantes	20 ans	0.73 %
	Coût total des intérêts	16 691.35 €
Échéances constantes	25 ans	0.85 %
	Coût total des intérêts	24 481.75 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition à échéances constantes du **Crédit Mutuel de Bretagne à 0,48 % sur 20 ans**.

7 – Choix de la banque pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

Madame Le Maire explique que lors du rendez-vous avec Mr MEVEL, comptable public, il a été suggéré d'ouvrir une ligne de trésorerie pour payer les factures de gros-œuvres en attendant de percevoir les fonds de l'emprunt.

Cette demande a donc été faite auprès de deux banques pour un montant de 100 000 € (montant maximal déterminé par l'assemblée lors du conseil municipal du 26 mai 2020).

- **Crédit Agricole** :

Durée : 12 mois

Conditions de taux :

Taux variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNÉ non flooré + MARGE : 1.10 %

A titre d'exemple : Euribor 3 mois moyenné d'octobre 2020 : - 0.509 % soit un taux de 0,591 %

Frais de dossier : 0.25 % du montant de la ligne, prélevés en une seule fois par débit d'office

Utilisation :

- Mise à disposition des fonds à la demande de la Collectivité par crédit d'office. Demande à J-2 jours ouvrés avant 12h pour un crédit en J
- Les fonds tirés doivent être remboursés au plus tard à la date d'échéance de la convention de ligne de trésorerie : 2 jours ouvrés avant la date d'échéance, le montant utilisé fera l'objet d'un mouvement automatique de remboursement de fonds par la procédure de débit d'office.
- Possibilité de renouvellement à l'échéance à la ligne.

Calcul des intérêts : Euribor 3 mois moyenné majoré de la marge proposée.

Paiement des intérêts : Chaque trimestre par débit d'office.

Paiement des frais et commissions : Prélevés en une fois par débit d'office.

Validité des taux : fin du mois, ensuite variation du taux selon le Marché Monétaire

- **Crédit Mutuel de Bretagne** :

Le Crédit Mutuel de Bretagne nous informe qu'avec une réponse de la part de la Commune dès le 27 novembre 2020 sur le choix de l'offre de financement, ils ont besoin d'un délai d'environ 15 jours pour nous transmettre l'offre de prêt. Ce qui permet de faire une demande de déblocage en même temps que la signature du prêt.

Dans ce cas, les fonds seront disponibles entre le 18 et 20 décembre, afin de régler les factures de gros-œuvres.

Cette solution évite la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas ouvrir de ligne de trésorerie pour le moment.

8 – Recrutement au sein du service technique

Madame Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 octobre dernier il avait été décidé de créer à partir du 1^{er} décembre 2020 et pour une durée d'un an un emploi contractuel permanent de 20h au sein du service technique afin de compléter le temps partiel de Gildas TALHOUARN qui est également à 20h.

Une annonce a été diffusée via différents supports (site emploi territorial, site de la commune, Facebook de la commune) pendant 1 mois et de ce fait la commune a reçu 3 candidatures à ce poste.

Des entretiens ont été réalisés avec ces 3 personnes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter Mr MILLIAT Virgile :

- A compter du 1^{er} décembre 2020 comme adjoint technique à 20h par semaine, pour un contrat d'un an se terminant le 30 novembre 2021
- Sa rémunération sera basée sur l'indice majoré : 329
- Un contrat de travail à durée déterminée sera établi entre la Commune de MELLIONNEC et Mr Virgile MILLIAT.

9 – Recrutement pour la cantine et l'entretien

Madame Le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 19 octobre dernier il avait été décidé de créer, à partir du 1^{er} décembre 2020 et jusqu'au 9 juillet 2021, un emploi contractuel permanent de 11.50 heures pour l'aide à la cantine et l'entretien des bâtiments communaux.

Une annonce a été diffusée via différents supports (site emploi territorial, site de la commune, facebook de la commune) pendant 1 mois et de ce fait la commune a reçu 1 candidature à ce poste.

Un entretien a été réalisé avec cette personne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de recruter Mme Marie-Pierre EDY :

- A compter du 1^{er} décembre 2020 comme adjoint technique à 11.50 heures par semaine, pour un contrat d'un an se terminant le 9 juillet 2021
- Sa rémunération sera basée sur l'indice majoré : 329

- Un contrat de travail à durée déterminée sera établi entre la Commune de MELLIONNEC et Mme Marie-Pierre EDY.

10 – Modification du tableau des effectifs

Suite au recrutement de deux nouvelles personnes en emploi permanent (service technique et cantine/entretien) il convient de modifier le tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide qu'à compter du 1^{er} décembre 2020, le tableau des effectifs sera modifié de la façon suivante :

CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/01/2011	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/01/2018	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/12/2019	EFFECTIF	CADRE D'EMPLOI ET GRADE AU 01/12/2020	EFFECTIF
- Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe (1 TC, 1 TNC)	2	- Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe (1 TC, 1 TNC)	2	- Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe (1TC, 1TNC)	2	- Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe (1TC, 1TNC)	2
- Adjoint technique non titulaire (1TC)	1	- Adjoint technique (1TC)	1	- Adjoint technique (1TC)	1	- Adjoint technique (1TC)	1
				- Rédacteur (1TC)	1	- Rédacteur (1TC)	1
						- Adjoints techniques non-titulaires (2 TNC)	2